

N°000913/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DE LA VALLEE DE
CHAMONIX MONT-BLANC**

DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS

AB/AC.

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Arrêté prescrivant la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chamonix-Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L153-36 et suivants et L 153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibérations du 08 juillet et du 14 septembre 2005,

VU la modification n°8 approuvée le 22 mai 2018 et la modification n°9 approuvée le 06 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le PLU pour les sujets suivants :

- Intégration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation de logement en mixité sociale du secteur des Saubérands (OAP n°2) et du Crêt (OAP n°3),
- Modification de la clause de mixité sociale des opérations de logement contenue dans le règlement
- Extension de la clause de mixité aux projets d'hébergement hôtelier ou d'hébergement touristique,
- Ajustements réglementaires : définition du coefficient d'emprise au sol, définition annexe, précision sur la hauteur des constructions, occupations du sol en zones IIAU, N et A, application du dispositif de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension, modalités de calcul des mouvements de terrain, précision sur le calcul de pourcentage des espaces verts de pleine terre,
- Intégration de dérogations permises par la loi Climat et Résilience à la règle de hauteur en certains secteurs et à la règle de stationnement véhicules dès lors que sont réalisés des espaces sécurisés permettant le stationnement d'au moins 6 vélos.

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de la procédure le projet de modification contenant un rapport de présentation, le règlement écrit, les plans de zonage, les avis des personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations,

CONSIDÉRANT que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public dans 2 journaux locaux (département,

région), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et le projet de modification seront présentés au conseil Municipal pour information préalable et soumis au conseil Communautaire pour approbation.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 2 :

La modification du PLU poursuit les objectifs suivants :

- Intégration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation de logement en mixité sociale du secteur des Saubérands (OAP n°2) et du Crêt (OAP n°3),
- Modification de la clause de mixité sociale contenue dans le règlement
- Extension de la clause de mixité aux projets d'hébergement hôtelier ou d'hébergement touristique,
- Ajustements réglementaires : définition du coefficient d'emprise au sol, définition annexe, précision sur la hauteur des constructions, occupations du sol en zones IIAU, N et A, application du dispositif de stationnement supplémentaire pour les projets d'extension, modalités de calcul des mouvements de terrain, précision sur le calcul de pourcentage des espaces verts de pleine terre,
- Intégration de dérogations permises par la loi Climat et Résilience à la règle de hauteur en certains secteurs et à la règle de stationnement véhicules dès lors que sont réalisés des espaces sécurisés permettant le stationnement d'au moins 6 vélos.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme et notamment un affichage pendant UN mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Chamonix.

Le présent arrêté sera transmis à M. Le préfet de la Haute-Savoie, notifié aux personnes publiques associées et consultées.

**Fait à Chamonix Mont-Blanc,
le 19 JAN. 2023**

**Le Président
ERIC FOURNIER**

**Acte certifié exécutoire le 19 JAN. 2023
Télétransmis en préfecture le : 20 JAN. 2023
Notifié ou publié le : 20 JAN. 2023**

